



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

bruss'help.brussels 

Appel à projet

Visant à désigner un opérateur pour assurer l'accompagnement en/au (re)logement de familles sans-abri

1. Contexte et objectif

Concernant la politique d'aide aux personnes sans-abri, l'accord du gouvernement bruxellois prévoit de renforcer la politique d'insertion et la politique de sortie de rue.

Dans cet objectif, Bruss'help a été chargé de coordonner la captation et l'attribution de logements afin de permettre à un maximum de personnes et familles sans abri ou mal logées d'accéder à un logement et d'être accompagnées dans cette étape d'installation en logement.

La Société Immobilière de Service Public « Le Logement Molenbeekois » a conclu avec Communa une convention prévoyant la mise à disposition de **14 logements de 2 chambres** situés au 186-198, Avenue Dubrucq 186-198, à 1080 Molenbeek, pour une période de 3 ans.

La remise aux normes des logements et l'ameublement de ceux-ci est assurée par l'asbl Communa, en partenariat avec le SIL (Service d'Installation en logement).

Les logements précités pourront accueillir des occupants à partir de novembre 2022.

Communa assurera la mission de coordination globale du projet, la gestion locative, ainsi que son développement socio-communautaire (intégration du projet dans l'environnement local mais aussi fournir une offre d'activités pour le quartier).

Le présent appel à projets vise à désigner un opérateur chargé de l'accompagnement psychomédicosocial des personnes relogées.

Dès l'entrée en logement et en amont de celle-ci, l'opérateur assurera un accompagnement psychosocial individuel des bénéficiaires, lequel consistera notamment à :

- Offrir un accompagnement psychosocial afin d'aider les personnes à retrouver leur autonomie;

- Offrir un accompagnement budgétaire afin d'aider la personne à gérer son budget, le cas échéant en coopérant avec des institutions pratiquant la médiation de dettes ;
- Offrir un accompagnement administratif afin d'aider la personne en besoin de guidance à recouvrer ses droits sociaux, à garder ou à rechercher un logement.
- Collaborer avec communa dans la dynamique collective liée au projet et afin de contribuer à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement
- Assurer une présence sur place (dans le bureau partagé avec Communa) afin d'être en première ligne des demandes urgentes des personnes hébergées

Par ailleurs, l'acteur social transmettra à Bruss'Help le tableau intitulé « ENTRESS/SORTIES » dès qu'un changement de bénéficiaire est opéré au sein des logements occupés. De préférence, ce tableau sera en tout temps consultable (via outil informatisé à venir) et permettra d'assurer un suivi des entrées/sorties. Ce tableau est soumis pour validation au Consortium « Relogement ».

En plus du rôle d'accompagnement individuel psychomédicosocial, la structure d'accompagnement s'engage à être disponible en termes de temps dans la gestion du projet avec Communa (via la participation à des réunions dont la fréquence est déterminée par les partenaires du projet).

2. Public-cible

Conformément aux avis produits par Bruss'help et tenant compte des caractéristiques des logements visés par ce projet, le public sera constitué de familles ou adultes accompagné d'un à deux enfants sans-abri ou mal logés, situées sur le territoire bruxellois, en situation administrative régulière ou en cours de régularisation

La sélection des candidats et l'attribution des logements seront centralisées et coordonnées par le Consortium « Relance ».

Les personnes hébergées dans les appartements du Logement Molenbeekois paieront une contribution mensuelle à Communa, qui correspond à une participation aux frais incluant l'accès à l'espace, une assurance "Incendie et périls divers" (prise par Communa avec une clause abandon de recours envers les occupants) et les charges (eau, gaz et électricité). Cette contribution s'élève à 5,5€/par m².

3. Critères d'éligibilité

Peuvent candidater :

Les organisations, centres et services déjà agréés par la COCOM dont les activités s'inscrivent dans les secteurs de la santé, de l'aide aux personnes et à la famille.

Si pas encore agréés par la COCOM, les organisations doivent répondre aux conditions suivantes :

- a. Être une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique.
- b. Les statuts doivent être publiés dans les deux langues

La demande peut être introduite par un ou plusieurs acteurs formant un partenariat pour l'exécution de ce projet. Dans ce cas, la demande est introduite par l'acteur qui représente l'ensemble des partenaires.

Lorsqu'il s'agit d'une proposition émanant d'un groupement d'organisations, nous demandons à ce qu'une seule organisation rende un formulaire de candidature au nom du groupement :

4. Critères de recevabilité

Renvoyer, **avant le 15/9/2022**, à l'adresse pauline.tombus@brusshelp.org une candidature incluant minimalement les éléments suivants :

- Identification de l'opérateur candidat et documents permettant d'identifier la ou les organisations qui candidatent, notamment un exemplaire des statuts pour chaque association participante ;
- Méthodologie proposée
- Expérience en lien avec le projet visé
- Un budget portant sur la période du 1/11/2022 au 31/12/2023

5. Critères de sélection

Critères	Sous-critères/détails	Pondération
Pertinence du projet	Méthodologie proposée	30%
	Plus-value du projet par rapport aux besoins du terrain	
Expérience	Adéquation entre le projet et la spécialisation du bénéficiaire, ses activités habituelles et son expérience Réelle expertise de l'organisation compte tenu du projet	30%
Budget	Respect des normes prévues par l'arrêté du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion, telles qu'applicables aux centres de guidance à domicile ou aux centres Housing First	25%
Approche de la dimension du genre	Pertinence apportée pour promouvoir l'égalité homme-femme	15%

Le jury chargé d'examiner les candidatures est composé comme suit :

- 1 représentant du cabinet du Ministre Alain Maron
- 1 représentant des Services du Collège Réuni
- 1 représentant de Bruss'help
- 1 représentant de Communa

Les candidats seront informés de la décision du jury au plus tard le 1^{er} octobre 2022 pour un début de mission le 1^{er} novembre 2022.

6. Subventionnement

La Commission communautaire commune « COCOM » s'engage, tenant compte des crédits budgétaires disponibles, à couvrir les dépenses liées à l'accompagnement psychosocial des personnes occupant les logements visés par le projet conformément aux normes de l'arrêté du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion, telles qu'applicables aux centres de guidance à domicile ou aux centres Housing First.

Le montant et les modalités d'octroi du subside seront définis dans un arrêté de subventionnement adopté par le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Pour toute question ou demande d'information, veuillez contacter : antoine@communa.be - 0476/309.306 – ou pauline.tombus@brusshelp.org